

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Band: 30 (1932)

Heft: 12

Artikel: Distinction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193401>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

war dann Wetter, wo kein Geometer aufs Feld geht. Unsere Zentral-schweizer aber hatten sich zu sehr gefreut, ohne tiefsinnige Fach-diskussionen, dafür aber nach Jahren Unterbruch mit den Frauen gemütlich zusammenzukommen. Sie kamen auch, aus Schwyz, Unter-walden, Luzern und Zug, und es wurde gemütlich. Während es draußen nebelte und strömte, saß man im heimeligen, geheizten Saal, taute auf, man tanzte auch (nach Ansicht unserer Frauen könnte in den Studien-plan der neuen Geometerschule ein diesbezügliches Fach aufgenommen werden). Während des von der Sektionskasse gestifteten Abendessens geriet man unversehens in das unheimliche Problem einer neuen Hilfs-kräftefrage. Es zeigte sich nämlich, daß Geometerfrauen ohne Entgelt Polygonzüge rechnen, andere wieder erhalten einen kleinen oder größern Stundenlohn für Vermarktungsabrechnungsarbeiten etc. (Hat man höhern Orts Kenntniss von solchen Verhältnissen und was gedenkt man da zu tun?) In angeregter Stimmung kam man dann wieder aus diesen unheimlichen Seiten unseres Berufslebens heraus und beschloß für nächsten Sommer eine neue Zusammenkunft in Verbindung mit den Familienangehörigen auf Seelisberg. D.

Distinction.

Le 11 décembre, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a nommé le Docteur Louis Hegg, Directeur cantonal du cadastre vaudois, en qualité de professeur extraordinaire à l'Ecole d'ingénieurs, section des géomètres.

En même temps, M. Aug. Ansermet, géomètre, et M. Paul Mouttet sont chargés de cours au même établissement.

Cette triple nomination intéresse les géomètres, et il convient de la commenter et de s'en féliciter.

M. le Dr Hegg, Directeur du cadastre, chargé de cours à l'Université, devient professeur extraordinaire. Il recueille ainsi une légitime récompense de ses travaux et études pour le nouveau programme de la section des géomètres de l'Ecole d'ingénieurs. L'honneur que reçoit le Dr Hegg est un témoignage de la reconnaissance du Conseil d'Etat qui n'a pas recouru en vain à la science de son Directeur du cadastre. On éprouve le plus vif plaisir, chez les géomètres, à voir M. Hegg revêtir sa nouvelle dignité, et les félicitations ne lui seront pas comtées.

Cette distinction honore indirectement le corps des géomètres vaudois, qui se montre fier de voir l'un des siens devenir professeur à l'Université.

La leçon inaugurale du Dr Hegg aura lieu prochainement. Les journaux quotidiens vaudois en donneront la date exacte. Nous espérons vivement que les géomètres se rendront nombreux à cette cérémonie, pour témoigner au nouveau professeur extraordinaire de leur satisfaction et lui apporter leurs félicitations les plus sincères.

Monsieur Ansermet, géomètre, est confirmé chargé de cours à la nouvelle section des géomètres de l'Ecole d'ingénieurs. Faut-il dire aussi le plaisir que nous fait cette distinction? Faut-il ajouter que si elle honore M. Ansermet et consacre officiellement les qualités précieuses qu'on doit lui reconnaître, elle honore également et par contre-coup ses collègues! Que M. Ansermet trouve ici l'expression de nos félicitations bien cordiales.

Remercions le Conseil d'Etat de la sollicitude qu'il porte avec constance à notre Ecole, en général, et félicitons-le du choix judicieux qu'il vient de faire. E. P.
